

## **Montant de la prise en charge**

Le montant maximal de la prise en charge varie selon votre situation et vos ressources. **C'est le revenu net catégoriel de 2022 qui est pris en compte pour l'année 2024.**

### **VOUS VIVEZ EN COUPLE**

Enfants à charge	Plafonds sur l'année 2022 en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024		
	Inférieur à	Ne dépassant pas	Supérieurs à
1 enfant	22 809 €	50 686 €	50 686 €
2 enfants	26 046 €	57 881 €	57 881 €
3 enfants	29 283 €	65 076 €	65 076 €
Au-delà de 3 enfants	+ 3 237 €	+7 195 €	+ 7 195 €
Montant de la prise en charge du 01 avril 2024 au 31 mars 2025			
Enfant de moins de 3 ans	967.81 €	834.28 €	700.80 €
Enfant de plus de 3 ans	483. 91€	417.15 €	350.40 €

### **VOUS ETES PARENT ISOLE (E) / Montants de la majoration de 30 % pour les bénéficiaires de l'Aah (1), les familles monoparentales (1), et les familles bénéficiaires d'Aeeh(2)**

Enfants à charge	Plafonds sur l'année 2022 en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024		
	Inférieur à	Ne dépassant pas	Supérieurs à
1 enfant	31 933 €	70 960 €	70 960 €
2 enfants	36 465 €	81 033 €	81 033 €
3 enfants	40 997 €	91 106 €	91 106 €
Au-delà de 3 enfants	+ 4 532 €	+10 073€	+ 10 073 €
Montant de la prise en charge du 01 avril 2024 au 31 mars 2025			
Enfant de moins de 3 ans	1258,16 €	1084,57 €	911,05 €
Enfant de plus de 3 ans	629,09 €	542,30 €	455,53 €

- Ces montants sont divisés par deux si vous bénéficiez de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) versée pour un temps partiel de 50 % ou moins.

- **À noter :** Le montant du Cmg au taux 0-3 ans est prolongé jusqu'au mois précédant la rentrée scolaire de septembre qui suit les 3 ans de l'enfant. Cette mesure s'applique aux familles ayant droit au Cmg le mois des 3 ans de l'enfant.

#### **- Sous certaines conditions, ces montants peuvent être majorés de**

+ 10 % si votre enfant est gardé la nuit de 22 h à 6 h, le dimanche ou les jours fériés;

+ **30 %** si vous et/ou votre conjoint est bénéficiaire de **l'allocation aux adultes handicapés;**

+ **30 %** si vous bénéficiez de **l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé;**

+ **30 % si vous vivez seul (e) avec votre ou vos enfant(s).**